



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2020

DELIBERATION N° 2020-02- 005

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<u>15</u>	<u>15</u>	<u>11</u>

Le vingt neuf février deux mille vingt à 10 heures le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu des séances, sous la Présidence de Bérengère BASTIDE – Maire

**Présents :** – Bérengère BASTIDE, Cécile MILLET, Marie-Thérèse BOUCHET, Françoise LASSALAZ., Christine DESOLME. - Bart LAURIJSSENS - , Roger BOULARD

**Pouvoirs :** de : Evelyne SARMEJEANNE à Jean-Claude MERCIER  
. David GAILLARD à Roger BOULARD - David TESTUT, à Bérengère BASTIDE  
Excusés : Agnès HUET  
Absents - Eric GIRAUD, Laura ARGENSON - Bernard DURIEU

Secrétaire de séance : Françoise LASSALAZ

Date de la Convocation
23/01/2020
Date d'affichage
23/01/2020

**Contexte et historique**

L'outil PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) a été instauré par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Il s'appuie sur la constitution d'un périmètre de protection lequel ne peut s'appliquer qu'au sein des zones agricoles et naturelles identifiées par le document d'urbanisme en vigueur. Il s'impose lors de la révision de celui-ci ou l'élaboration d'un nouveau document et empêche le classement des espaces concernés en zones urbaines ou à urbaniser. Seul un décret interministériel permet une modification à la baisse du périmètre, ce qui permet de conforter sur le long terme leur vocation agricole et/ou naturelle.

Le périmètre PAEN est crée par le conseil départemental, en accord avec la ou les communes ou EPCI compétents en matière de planification, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du SCOT ;

Au delà du périmètre de protection, le PAEN doit proposer et mettre en œuvre un programme d'actions qui répond aux enjeux agricoles et/ou naturels identifiés lors de la phase de diagnostic territorial. Tout comme le périmètre de protection, le programme d'actions n'a pas de limite de durée. Le projet de programme d'actions doit être soumis à l'accord des communes ainsi qu'à l'avis de la chambre d'agriculture, de l'office national des forêts, du Parc naturel régional ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant).

**Le PAEN en Ardèche**

Suite à un appel à projet lancé par le conseil départemental de l'Ardèche, les deux communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche se sont engagées dans l'élaboration d'un PAEN appelé PANDA dans le département. En l'absence de transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, il revient aux communes la décision finales de classer ou non les parcelles proposées dans le périmètre du PANDA. La communauté de communes du

**APPROBATION DU  
PROJET PANDA**

LE MAIRE,

Bérengère BASTIDE

  
Signature et cachet  


Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 29 FÉVRIER 2019**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<u>15</u>	<u>15</u>	<u>11</u>

du Pays des Vans est quant à elle animatrice du dispositif.

Lancée en 2018, le projet a débuté par une phase de diagnostic permettant notamment de caractériser :

- Les grandes dynamiques territoriales et le niveau de pression périurbains au niveau communal :
- les dynamiques de consommation d'espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation, avec un détail parcellaires et jusqu'à une date récente (2017)
- Les niveaux d'enjeux agricoles et relatifs à la biodiversité avec un détail parcellaire

Ce travail s'est appuyé sur les bases des données existantes, mais également sur un travail de terrain et une consultation des acteurs locaux et de leurs connaissances.

Sur cette base des ébauches de périmètre ont été identifiées sur les secteurs présentant des enjeux agricoles et/environnementaux et subissant une pression potentiel du fait du développement périurbain. Chacune de communes concernées a été amenée à se prononcer sur ces propositions. De nombreuses remarques ont ainsi été formulées pour intégrer les enjeux locaux et projets communaux.

Suite à la prise en compte de ces remarques, les périmètres revus ont été soumis à délibération par les conseils municipaux concernés. Chacun d'entre eux a ainsi été pré-approuvé. Au total huit communes se sont engagées pour un total de 2809 hectares

Ce sont ces mêmes périmètres approuvés depuis le conseil département de l'Ardèche qui sont aujourd'hui soumis au conseil municipal

Leur justification est détaillée dans la notice du projet, laquelle analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institutions sur l'agriculture, la forêt et l'environnement. Y est d'ailleurs présenté la trame du futur programme d'actions, lequel s'articule autour de cinq axes :

- Axe 1 6 Animation foncière du territoire
- Axe 2 – Adaptation du changement climatique
- Axe 3 Valorisation sociale/économique/commerciale de l'agriculture
- Axe 4 – Qualité environnementale et du cadre de vie
- Axe 5 – Expérimentation/formation/Coopération

En parallèle à la délibération des conseils municipaux seront recueillis les avis de la chambre d'agriculture de l'Ardèche et du syndicat myste de l'Ardèche méridionale en charge du Schéma de Cohérence Territorial

Les délibérations communales et les avis des personnes publiques associées seront présentés dans le dossier soumis à enquête publique, laquelle sera organisée par le conseil départemental de l'Ardèche. C'est lui qui en définitif arrêtera le périmètre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**Par 8 voix pour - 2 contre, 1 Absention**

**Approuve** le plan de délimitation visant l'instauration d'un périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels sur la base des éléments présentés dans la notice du projet.

**Autorise** l e conseil département de l'Ardèche à engager dès que possible l'enquête publique prévue par le code de l'urbanisme

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an sus dit

Ont signé les membres présent

Date de la Convocation
Date d'affichage
<b>APPROBATION DU PROJET PANDA</b>
LE MAIRE,  Béregère BASTIDE
Signature et cachet
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfectu